

TROC VERT DE GAGNY – 2ÈME ÉDITION

RÈGLEMENT

Lors de la Fête de la Nature prévue le samedi 25 mai 2024 de 10h00 à 18h00, l'Association **Les Amis des Plantes** organise son 2^{ème} Troc Vert au Parc Forestier du Bois de l'Etoile.

Ce troc est une action écologique, économique et solidaire basée uniquement sur les échanges sans monnayage. Ce troc est l'occasion d'échanger gratuitement ses plants, graines, boutures, semences pour acquérir de nouveaux végétaux.

C'est également l'occasion de discuter avec d'autres passionné(e)s de jardinage et de découvrir de nouvelles variétés.

ARTICLE 1 : Horaires d'ouverture et de fermeture

L'installation et le déballage doivent s'effectuer à partir de 8h30.

Le site ouvre au public à 10h00 et ferme au public à 18h00.

La participation du troc est entièrement gratuite et ouverte à toute personne.

Aucune vente ni achat ne sont autorisés entre les parties.

Les échanges se font librement, sans monnayage d'argent et sans considération d'équilibre entre ce que vous apportez et ce que vous emportez.

Pour 1 produit déposé pour le troc, vous pourrez choisir 1 produit parmi les produits proposés.

Pour les visiteurs qui n'ont rien à échanger et qui souhaiteraient néanmoins acquérir des végétaux, cela leur sera possible en contrepartie d'un don en faveur de l'association.

ARTICLE 2 : Produits autorisés pendant le troc

Les produits autorisés pendant le troc sont les suivants :

- Les plantes potagères (légumes et fruits), les plantes officinales, les plantes vivaces, les plantes annuelles et bisannuelles,
- Les plantes d'intérieur,
- Les graines et les semences (arbustes, arbres d'ornements, fleurs, légumes, fruits, etc...),
- Les boutures racinées,
- Les bulbes.

Toutes les plantes, boutures et bulbes devront être étiquetés avec leur nom.

Les graines et les semences devront être en sachet mentionnant le nom et la date de récolte.

L'association **Les Amis des Plantes** pourra vous aider dans l'identification des plantes si besoin sur place.



ARTICLE 3 : Produits interdits pendant le troc

Les produits interdits pendant le troc sont les suivants :

- Les plantes dont la multiplication est protégée et réglementée,
- Les plantes provenant d'un milieu naturel protégé,
- Les produits pharmaceutiques,
- Les drogues.

ARTICLE 4 : Responsabilités

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, litiges et dégradations des produits exposés.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de conflit entre les participants au troc vert.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement est à disposition sur le site internet de la ville de Gagny et est également affiché sur le stand de l'association lors de la manifestation.

